



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités territoriales

Question écrite n° 74959

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations de l'Association des villes pour le câble et le multimédia (AVICAM). Cette association demande au Gouvernement de ne pas publier, en l'état, la circulaire d'application de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, soumise à consultation. L'article L. 1511-6 permet aux collectivités locales de créer des infrastructures de télécommunications destinées à supporter des réseaux à haut débit. Selon l'association, la circulaire présente des reculs par rapport à la nouvelle rédaction de l'article L. 1511-6, sans être indispensable au lancement des projets. Aussi l'association demande-t-elle une prolongation de la consultation, d'autant qu'il manque encore le décret permettant aux collectivités locales de subventionner ces infrastructures dans les territoires les moins favorisés (La Lettre du maire, n° 1297, 12 mars 2002).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74959

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1855